

Le 27 mars 2020

IFRS 9 et la COVID-19

Traitement comptable des pertes de crédit attendues selon IFRS 9 *Instruments financiers* dans le climat actuel d'incertitude provoqué par la pandémie de COVID-19

Le présent document a pour objectif de faciliter l'application uniforme des exigences des normes IFRS®.

IFRS 9 décrit comment déterminer le montant des pertes de crédit attendues (PCA) à comptabiliser. Selon les exigences de cette norme, si le risque de crédit d'un instrument financier a augmenté de façon importante, il faut comptabiliser les PCA pour la durée de vie de l'instrument. Toutefois, la norme ne contient pas de critères de démarcation clairs ou de méthode mécanique permettant de déterminer à coup sûr quand des pertes pour la durée de vie doivent être comptabilisées. Elle ne prescrit pas non plus de base sur laquelle les entités devraient se fonder pour déterminer quels scénarios prendre en compte pour estimer les PCA.

Il faut faire appel au jugement pour appliquer IFRS 9, d'autant que les entités ont à la fois la possibilité et l'obligation d'adapter leur méthode de détermination des PCA en fonction des circonstances. Il est possible que certains des liens et des hypothèses qui sous-tendaient le mode de détermination des PCA jusqu'à maintenant ne soient plus valables dans le contexte actuel. Les entités devraient se garder d'appliquer machinalement la méthode employée jusqu'ici. Les congés de paiement accordés à tous les emprunteurs de certaines catégories d'instruments financiers, par exemple, ne signifient pas nécessairement que le risque de crédit de tous ces instruments a augmenté de façon importante.

IFRS 9 exige que les entités, pour déterminer s'il s'est produit une augmentation importante du risque de crédit, fondent leur appréciation sur la variation du risque de défaillance au cours de la *durée de vie attendue* de l'instrument financier. L'appréciation de l'augmentation importante du risque de crédit comme l'évaluation des PCA doit être fondée sur les informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables.

Les entités doivent établir des estimations fondées sur les meilleures informations disponibles sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique. Dans leur évaluation de la conjoncture prévue, elles devraient tenir compte des répercussions de la COVID-19 de même que des vastes mesures d'aide gouvernementales.

Il sera probablement difficile, pour le moment, de tenir compte des répercussions de la pandémie et des mesures gouvernementales de manière raisonnable et justifiable. Toutefois, les scénarios macroéconomiques et les pondérations utilisés par les entités devraient tenir compte des changements de la conjoncture économique. Si les effets de la pandémie ne peuvent pas être pris en compte dans les modèles employés, il faudra envisager d'apporter des ajustements ou d'appliquer une approche par superposition par la suite. La conjoncture évolue rapidement, et les entités devraient continuer de suivre l'actualité pour tenir compte des nouvelles informations dès qu'elles deviennent disponibles.

Bien que la situation présente soit difficile et qu'elle crée beaucoup d'incertitude, il reste possible de fournir des renseignements utiles sur les PCA si leur estimation est fondée sur des informations raisonnables et justifiables et qu'IFRS 9 n'est pas appliquée machinalement. Dans le climat tendu qui règne actuellement, IFRS 9 et ses obligations d'information peuvent même procurer aux utilisateurs d'états financiers une transparence qui sera certainement la bienvenue.

Nous sommes en étroite relation avec nombre d'autorités de réglementation prudentielle et de réglementation des valeurs mobilières ainsi qu'avec d'autres organismes sur la question de l'application d'IFRS 9 en cette période de pandémie. Plusieurs de ces autorités ont publié des directives sur l'application d'IFRS 9 ; c'est le cas notamment de l'Autorité bancaire européenne, de la Banque centrale européenne, de l'Autorité européenne des marchés financiers, de la Prudential Regulation Authority (Royaume-Uni) et du Malaysian Accounting Standards Board (Malaisie). Nous invitons les entités à prendre connaissance des directives publiées, le cas échéant, par les autorités qui les encadrent.

© 2020 IFRS Foundation

Tous droits réservés. Les droits de reproduction et d'utilisation sont strictement limités. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'IFRS Foundation à l'adresse licences@ifrs.org.

La traduction française du présent document n'a pas été approuvée par un comité de révision désigné par l'IFRS Foundation. L'IFRS Foundation est titulaire des droits d'auteur de cette traduction française.